

Département de la
HAUTE-SAONE

Arrondissement de
LURE

Canton de
VILLERSEXEL

Commune de **VILLERSEXEL**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 13/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize septembre,
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation
légale, sous la présidence de Madame Barbara BOCKSTALL, Maire.

Etaient présents : Madame Barbara **BOCKSTALL**, Monsieur Gérard **CHAPUIS**,
Madame Jacqueline **COQUARD**, Monsieur Stéphane **THILY**, Madame Nelly
MOUGENOT, Monsieur Laurent **MURET**, Madame Céline **ADAM**, Monsieur
Anthony **DEININGER**, Madame *Patricia* **ROYER**, Monsieur Benjamin
PHILIPPE, Madame Sophie **DIGEON**, Monsieur Antoine **MARTIN**,
Madame Sylvie **CORDIER**.

Etaient absents : Monsieur Jérôme **GROUSSET** a donné procuration à Madame
Céline **ADAM**, Madame Jeanne **CAUDRON-LORA** a donné procuration à
Monsieur Gérard **CHAPUIS**.

Secrétaire de séance : Madame Céline **ADAM**

Conseillers

15

Présents

13

Votants

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Convocation du

05/09/2022

Affichée le

13/09/2022

OBJET : Recensement INSEE

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques **INSEE** a informé la commune de Villersexel qu'elle était concernée par un nouveau recensement de la population en 2023. Il aurait dû avoir lieu en 2022 mais le covid a fait reculer le calendrier.

L'enquête se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements.

Ces calculs sont repris par l'administration de l'Etat français, notamment dans le calcul des dotations (deuxième recette la plus important de la commune).

Des tâches préparatoires dans l'application fourni par l'INSEE ont déjà été effectuées, notamment

- la **liste des communautés** et
- la nomination d'un **coordonnateur** en la personne de Mme Rose-Hano, Secrétaire générale de la mairie de Villersexel qui a déjà effectué cette mission par deux fois, en 2012 et 2017.

Les **communautés** sont directement recensées par les services de l'INSEE et sont importantes car elles rentrent dans des calculs spéciaux, la commune en a 7 :

- Fondation de Grammont, maison de retraite,
- EHPAD Griboulard, maison de retraite,
- La MAS Guy de Moustier,
- La Gendarmerie,
- La Communauté des sœurs de l'Alliance,
- La Communauté Thérèse d'Avila,
- Le groupe scolaire de la Compassion.

Le **coordonnateur** est responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte de recensement de la population : mise en œuvre de l'enquête, préparation, suivi, contrôle, encadrement des agents recenseurs. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit

à l'aise avec les outils informatiques. La charge du coordonnateur est estimée à environ 20 jours par l'INSEE s'étalant d'octobre à fin février 2023.

La commune devra mettre en place des moyens matériels pour assurer le bon déroulement de la collecte et le respect de la confidentialité des données collectées :

- ✓ Des zones de stockage pour les imprimés et questionnaires,
- ✓ Des locaux sécurisés, et un espace bureau pour les agents recenseurs et le coordonnateur,
- ✓ L'accueil téléphonique risque d'être plus important pour s'informer du recensement,
- ✓ Un équipement informatique avec connexion internet pour communiquer avec l'INSEE.

La commune devra également accompagner l'INSEE par une communication adéquate. Des supports de communication seront fournis.

Des moyens financiers devront être également prévus par la commune.

Elle percevra une dotation forfaitaire de recensement qui pourra être affectée aux dépenses nécessaires à ce recensement.

Lors des recensements précédents, trois agents recenseurs ont été nécessaires pour la commune de Villersexel qui ont reçu une indemnisation pour le travail effectué. Le calcul de l'indemnité était fonction du nombre d'habitants et de logements recensés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire

- à recruter trois agents recenseurs,
- à appliquer une rémunération en concordance avec la réglementation en vigueur et les indications de l'INSEE,
- à prévoir au budget les charges et recettes nécessaires,
- à prendre toute initiative pour assurer une organisation efficiente de ce recensement,
- à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

OBJET : Consultation pour la réhabilitation du mur du cimetière

La commune de Villersexel a lancé une consultation de marché public concernant la réfection du mur du cimetière de Villersexel.

Pouvoir adjudicateur : COMMUNE de VILLERSEXEL

Maître d'œuvre : néant

N° du marché : T-PA-1149129

Mode de passation : Le marché est passé avec procédure adaptée en application des articles L-2113-10 et R 2113-1 ; L 2123-1 et R 2123-1 de la commande publique.

Dossiers dématérialisés DEPOSES sur la plateforme : AWS + article sur un journal d'annonce légale, l'Est Républicain

Objet de la consultation :

Restauration d'un mur du cimetière

Date limite de dépôt des dossiers de consultation : avant le 19 août 2022 à 16 heures

Date de dépôt du dossier de consultation : le 28 juillet 2022

Analyse des offres :

8 dossiers ont été retirés

- 4 anonymement
- 1 entreprise de Levier (25)

- 1 entreprise de Lamoura (39)
- 1 entreprise d'Arc les Gray (70)
- 1 entreprise de Villersexel (70)

Une seule offre a été déposée, celle de l'entreprise RICCI de Villersexel

Il est proposé au conseil municipal de valider la proposition de l'entreprise RICCI pour 261 727 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire

- à signer un marché avec l'entreprise Ricci
- à signer toutes pièces administratives et financières relatives à cette affaire.

OBJET : Remboursement d'un locataire

La commune de Villersexel a un patrimoine locatif assez conséquent compte tenu de la grandeur de la commune : dix logements, trois garages, un local commercial et des bureaux loués.

La commune a ainsi des devoirs de propriétaires.

Un administré locataire de la commune, domicilié rue du 13 septembre 1944, à Villersexel a fait remplacer en urgence, un week-end, le mitigeur de l'évier suite à un dégât des eaux.

Le locataire a directement effectué le règlement de la facture d'un montant de 210.00€ le 26/05/2022 par chèque en lieu et place de la mairie.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser à effectuer le remboursement de ladite facture au locataire.

Le conseil après en avoir délibéré, autorise Madame le maire à effectuer le remboursement de la facture d'un montant de 210.00€.

OBJET : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service RPQS d'assainissement collectif de la commune de Villersexel pour l'année 2021.

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT qui impose la réalisation d'un **R**apport annuel sur le **P**rix et la **Q**ualité du **S**ervice **RPQS** d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Vu l'article L.213-2 du code de l'environnement, ce rapport doit être transmis au **S**ystème d'**I**nformation des **S**ervices **P**ublics de l'**E**au et de l'**A**ssainissement **SISPEA** dans un délai de 15 jours.

Le RPQS doit contenir a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Eléments majeurs du rapport 2021 :

- La commune de Villersexel exerce **DIRECTEMENT** en régie à autonomie financière les compétences de collecte, transport et contrôle de raccordement, en matière de service public d'assainissement collectif.
- 1594 habitants desservis au 31/12/2021,

- 690 abonnés au 31/12/2021 redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique,
- La commune est dotée d'un zonage et d'un règlement de l'assainissement.
- 70 868 m³ d'eaux usées ont été facturés aux usagers.
- Le réseau est composé de 7.25 km de réseau unitaire et 7.97 km de réseau séparatif soit 15.22 km de linéaire de collecte.
- La station d'épuration a été mise en service le 15/03/2008 pour 3000 équivalents habitants avec filière de traitement des boues activées en aération prolongée.
- En 2021, la commune a évacué 19.3 tonnes de matière sèche de boue.
- Conformité de la collecte = 100%
- Au 01/01/2021, une facture d'un ménage de 120 m³ correspond à
 - Part de la collectivité :
 - part fixe d'abonnement 57.60 € HT par an,
 - part variable était de 0.72 € HT par m³ d'eau consommée, soit 86.40 € HT
 - soit 144 € HT
 - part du délégataire : néant puisque c'est un régie directe
 - part des taxes et redevances
 - redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) 18 €
 - TVA de 10% = 16.20 €
 - Total = 178.20 € TTC
 - Prix TTC au m³ 1.48 €

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2021,
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eau.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

OBJET : Correspondant incendie et secours

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat de sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération. Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

1. Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
2. Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
3. Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

4. Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie pour le territoire de la commune de Villersexel.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétences.

Le service départemental d'incendie et de secours sera informé de la nomination du correspondant de la commune.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal désigne **Monsieur Antoine MARTIN**, conseiller municipal, comme correspondant incendie et secours.

OBJET : Adhésion à la mission mutualisée concernant les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données = RGPD proposée conjointement par le Centre De Gestion de Haute-Saône et celui de Meurthe et Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données DPD

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 d'une mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du **Règlement Général sur la Protection des Données RGPD**. Cette convention est proposée conjointement par le **Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône CDG70** et celui de Meurthe-et-Moselle **CDG54**.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et avec pour corollaire, un renversement de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes. La mise en place des solutions proposées, permettant le respect du RGPD, incombe au responsable de traitement, soit en l'occurrence aux collectivités territoriales.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des Centres De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité du RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité du RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié aux collectivités dans l'outil informatique mis à disposition.

Par la présente délibération, il est proposé de renouveler l'adhésion à la mission RGPD du centre de gestion et d'inscrire la commune dans cette démarche.

En annexe à la délibération, une convention d'adhésion à ce service, détaille les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité du RGPD aux activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention et tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL, le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Madame le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité du RGPD aux activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- autorise Madame le maire à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- autorise Madame le maire à désigner auprès de la CNIL, le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données DPD.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Madame le Maire de VILLERSEXEL,
Barbara BOCKSTALL.*